



**GESTION 21**

## **Politique ESG et de gestion du risque de durabilité au sens du Règlement UE 2019/2088 dit « SFDR »**

**Date de mise à jour : Mars 2021**

Début 2020, GESTION 21 a décidé de formaliser, systématiser et documenter l'intégration des thématiques Environnementales, Sociales et de Gouvernance dans son processus d'analyse et de gestion. Cette démarche a vocation à être progressive, complémentaire et transparente. Elle est, à ce stade, non contraignante et ne se traduit pas par une réduction significative de l'univers d'investissement des fonds.

### **1. Objectifs de notre démarche**

GESTION 21 a toujours accordé de l'intérêt à certains critères ESG, avec une attention particulière sur le critère Gouvernance pour l'ensemble des entreprises suivies. Début 2020, GESTION 21 a franchi une étape supplémentaire avec la formalisation, la systématisation et la documentation de sa démarche ESG, dont l'objectif est :

- ✓ d'améliorer la transparence de ses pratiques,
- ✓ d'enrichir et d'élargir ses analyses sur les entreprises,
- ✓ de trouver de nouvelles opportunités de performance,
- ✓ de répondre aux préoccupations de ses clients pour une finance durable.

Cette démarche d'intégration de la notion de « durable » dans la gestion est en accord avec les convictions de GESTION 21 et sa stratégie d'investissement long terme. Elle s'est concrétisée par la signature des Principes pour l'Investissement Responsable (PRI) définis par le programme des Nations Unies.

### **2. Approche ESG**

L'approche de GESTION 21 est une approche multicritère, combinant à la fois éléments financiers (valorisation, bilan, liquidité...) et éléments dits « extra-financiers ». Parmi tous les enjeux ESG, nous considérons le réchauffement climatique comme majeur. En effet, la lutte contre le réchauffement climatique est un progrès pour notre société. Les entreprises intègrent de plus en plus cette thématique dans leur stratégie. Sélectionner les entreprises qui participent à la transition énergétique et écologique et accompagner celles qui progressent dans leur transformation est un facteur de performance long terme.

Pour cela, les différents leviers que nous avons mis en place sont les suivants :

### ✓ **Analyses internes**

Avant d'investir, les gérants portent un regard général sur la manière dont les sociétés répondent aux défis climatiques : transformation du business model vers un business plus "green", positionnement de la société dans une économie décarbonnée dans 10 ans, développement d'une offre produits cohérente, investissement en CAPEX, etc. Ces différents travaux sont matérialisés par des analyses ponctuelles, sectorielles, au cas par cas, afin d'apprécier le positionnement des entreprises dans leur secteur.

La Gouvernance est également appréciée par un prisme plus large, que ce soit au travers des assemblées générales, des rencontres avec les dirigeants ou via une appréciation arbitraire sur la stratégie et la structure même des instances de direction (dissociation des pouvoirs, composition du conseil, etc.).

Cette approche ESG va aboutir en 2021 à la mise en place d'une méthodologie formalisée de notation ESG interne. La note ESG fera partie des critères qui guideront les décisions d'investissement à côté des autres critères financiers (valorisation, liquidité, bilan, etc.).

### ✓ **Suivi interne d'indicateurs ESG**

Un suivi mensuel d'indicateurs ESG a été mis en place, avec une prépondérance d'indicateurs climatiques. Les données sont collectées au travers des publications des émetteurs et sont consolidées au niveau du portefeuille puis comparées avec un benchmark (CAC 40, IEIF Eurozone ou l'OID). Les indicateurs retenus peuvent être différents en fonction des fonds. L'ensemble des indicateurs suivis à ce jour sont :

#### ✓ **Climat :**

- Emissions carbone scope 1 et 2
- Intensité carbone scope 1 et 2
- Efficacité énergétique
- Certifications environnementales (HQE, BREEAM, etc.)
- Trajectoire validée par SBTi
- Engagement neutralité carbone 2050 ou avant (Europe) Scope 1 et 2

#### ✓ **Social :**

- Formation des salariés
- Taux d'absentéisme
- Administrateurs salariés

#### ✓ **Gouvernance :**

- Equilibre Homme/Femme au sein des Conseils
- Administrateurs indépendants
- Critères ESG inclus dans la rémunération des dirigeants

#### ✓ **Droits de l'Homme :**

- Signataire du Pacte Mondial des Nations-Unies

De plus, des indicateurs spécifiques à certains secteurs (ex : CAPEX énergies renouvelables et capacités installées en énergies renouvelables pour le secteur Pétrole, % véhicules vendus peu polluants pour le secteur Automobile, etc...) sont pris en compte. La liste de ces indicateurs a vocation à être enrichie.

Ces indicateurs agrégés au niveau des portefeuilles ne permettent de mesurer que partiellement les incidences négatives des décisions d'investissement sur les facteurs de durabilité au sens de l'article 4 du Règlement (UE) 2019/2088 (dit « Règlement SFDR »). Le suivi de la totalité des indicateurs obligatoires définis par les RTS nécessite davantage de moyens que ceux dont dispose à ce jour GESTION 21. Par ailleurs, les décisions d'investissements ne sont pas fondées sur le respect de seuils minimaux définis pour ces indicateurs.

### ✓ **Analyses externes**

Pour compléter les travaux d'analyses internes, GESTION 21 a recours à différents fournisseurs de données, détaillés dans la section 6 « Organisation et Moyens ». Ces analyses externes sont utilisées par les gérants dans un but consultatif et par complémentarité.

Parmi les différents outils proposés par VIGEO EIRIS, ses notations ESG permettent de suivre quotidiennement les notes des émetteurs des univers d'investissement des fonds, des portefeuilles et des indices de référence. Ces notations ont vocation à être remplacées progressivement par une notation ESG propriétaire.

## 3. Suivi des controverses et politique d'exclusion

### ✓ **Controverses**

Un suivi quotidien des actualités et des controverses est assuré au travers de diverses sources (émetteurs, brokers, VIGEO EIRIS).

### ✓ **Exclusion**

Les contraintes d'investissement mises en place par GESTION 21 traduisent sa volonté de concilier ses convictions et les enjeux du développement durable. Sont exclues des univers d'investissement :

- ✓ **Armes controversées.** Il s'agit des entreprises qui produisent des armes controversées visées par les Conventions d'Ottawa et d'Oslo, c'est-à-dire les mines antipersonnel et les bombes à sous-munitions.
- ✓ **Tabac.** Il s'agit des entreprises du secteur du tabac.
- ✓ **Charbon.** Il s'agit des entreprises dont plus de 20% des revenus sont issus de l'extraction du charbon thermique ou proviennent de la production d'énergie générée par le charbon. Il s'agit aussi de celles dont plus de 10% des revenus sont issus de l'extraction du charbon thermique ou proviennent de la production d'énergie générée par le charbon et dont la trajectoire d'un scénario inférieur à 2% n'est pas validée par SBTi.

La politique d'exclusion de GESTION 21 est disponible sur son site internet.

## 4. Démarche actionnariale

### ✓ **Vote aux Assemblées Générales**

GESTION 21 s'est engagée à voter à toutes les Assemblées Générales des sociétés françaises pour lesquelles elle détient plus de 0,25% du capital ou des droits de vote. Au-delà de cet engagement, l'objectif de GESTION 21 est de voter à 100% des Assemblées Générales des entreprises françaises détenues en portefeuille. GESTION 21 a la volonté de prendre en compte dans l'exercice de ses droits de vote les risques et les enjeux des thématiques environnementales, sociales et de gouvernance. Les résolutions sont analysées au cas par cas avec comme objectif la création de valeur durable. GESTION 21 s'attache à ce que les résolutions soient traitées de façon à réduire les impacts négatifs sur

l'environnement, à préserver les intérêts des parties prenantes et encourage les bonnes pratiques liées à la gouvernance d'entreprise.

La politique et le rapport d'exercice des droits de vote de GESTION 21 sont disponibles sur son site internet.

### ✓ Dialogue avec les entreprises

GESTION 21 accorde une grande importance aux rencontres et aux dialogues avec les entreprises suivies. Cette démarche vise à accompagner les entreprises dans l'amélioration de leurs pratiques et à renforcer la compréhension des gérants sur leur stratégie.

La politique et le rapport d'engagement de GESTION 21 sont disponibles sur son site internet.

## 5. Gestion des risques de durabilité

Le risque de durabilité tel que défini par le Règlement (UE) 2019/2088 (dit « Règlement SFDR ») se réfère à un événement d'ordre environnemental, social ou de gouvernance qui peut potentiellement avoir une incidence négative importante sur la valeur des investissements du fonds.

Au sein de GESTION 21, l'analyse ESG est intégrée aux côtés de l'analyse financière conventionnelle pour identifier les risques de durabilité. Tout comme les risques de liquidité, les risques bilanciers et les autres risques financiers, les enjeux environnementaux, sociaux et de gouvernance représentent des risques qui peuvent avoir des effets sur la valeur des entreprises et des investissements. La stratégie de stock picking des gérants repose sur une vision long terme. Les critères ESG sont pris en considération au même titre que les indicateurs financiers traditionnels pour obtenir une vision plus complète de la valeur, du risque et de la performance potentielle des investissements. GESTION 21 considère que les risques liés au réchauffement climatique sont les plus importants. En effet, une entreprise qui ne répondra pas suffisamment à la lutte contre le réchauffement climatique perdra à terme de la valeur.

En conséquence, GESTION a mis en place différentes mesures :

- **Exclusion** des émetteurs dont l'activité dépend fortement du charbon.
- **Analyses internes et sélection de titres** : attention particulière à la manière dont les entreprises répondent aux défis climatiques avec une vigilance accrue pour les secteurs les plus exposés au risque de transition (pétrole, automobile, etc.). Ces analyses sectorielles, ponctuelles, au cas par cas, guident les décisions d'investissement à côté des autres indicateurs financiers.
- **Suivi d'indicateurs** : différents indicateurs sont suivis comme les émissions carbone en absolu, l'intensité carbone, la validation de la trajectoire par SBTi, les engagements des émetteurs dans la réduction des émissions et la neutralité carbone, etc. Des indicateurs propres aux secteurs à risques sont également pris en compte (ex : CAPEX en énergie renouvelables pour le pétrole, % de véhicules vendus peu polluants pour l'automobile, etc...).
- **Suivi d'actualité et des controverses** : pour anticiper de possibles répercussions sur les investissements des fonds.
- **Construction d'une méthodologie de notation** : la méthodologie ESG interne de GESTION 21, encore en construction, se base sur l'identification des enjeux majeurs de chaque secteur et permettra de renforcer et formaliser l'appréciation des gérants sur les pratiques des entreprises. Cette notation sera construite autour d'une approche dynamique en combinant résultats et engagements.

Malgré la prise en compte de ce risque et des critères ESG dans le processus d'investissement, l'objectif d'investissement des portefeuilles n'est pas en premier lieu d'atténuer ce risque.

## 6. Organisation et moyens

### ✓ Moyens internes

L'ensemble de l'équipe de gestion et d'analyse, composée de 4 gérants et de 3 analystes, est impliquée dans la réalisation de travaux ESG. La tenue de comités ESG a minima trimestriellement permet de formaliser l'avancée des objectifs de la démarche « ESG » de GESTION 21. Ils sont organisés sous forme de groupes de travail.

### ✓ Moyens externes

En complément des travaux des bureaux d'étude des brokers, les équipes de gestion et d'analyse de GESTION 21 peuvent s'appuyer sur différents fournisseurs de données :

- **Vigeo Eiris** : mise à disposition des gérants de différents outils, notations ESG, analyses des controverses, activités controversées, etc.
- **Sustainalytics** : liste d'exclusion d'armes controversées
- **OFG Recherche** : analyses autour du pilier de la Gouvernance
- **Brokers** : analyses sectorielles, thématiques, cas par cas, etc.
- **Autres sources** : l'Observatoire de l'immobilier durable, Science Based Targets, EPRA, publications des émetteurs, médias, etc.

## 7. Article 173 de la loi sur la transition énergétique et Règlement SFDR

La démarche ESG et de gestion des risques de durabilité décrite dans cette Politique répond aux exigences déclaratives du règlement SFDR et à l'article 173 de la loi sur la transition énergétique.

## 8. Révision de la Politique ESG et de gestion des risques de durabilité

Dans une démarche d'amélioration progressive et de transparence, cette politique peut être amenée à être révisée ou complétée afin de prendre en compte l'évolution de nos objectifs. Cette politique sera revue et approuvée par les dirigeants a minima annuellement.

Le respect de la démarche ESG et de gestion des risques de durabilité décrite dans cette Politique est intégré dans le plan de contrôle du RCCI.